



Résolution no 1

Résolution de la Commission de Révision de la Charte visant à désigner le personnel et à établir l'autorité nécessaire à la conduite des affaires de la Commission.

ATTENDU QUE, le 12 décembre 2024, le Maire de la Ville de New York a créé la Commission de Révision de la Charte conformément à l'article 36(4) de la Loi sur l'autonomie municipale (Municipal Home Rule Law) de l'État de New York ; et

ATTENDU que le Maire de la Ville de New York a nommé treize personnes pour siéger à la Commission de Révision de la Charte de la Ville de New York (ci-après « la Commission ») conformément au paragraphe 36(4) de la Loi sur l'autonomie municipale ; et

ATTENDU que la présente Résolution vise à promouvoir le fonctionnement efficace de la Commission dans l'accomplissement de son mandat de révision de la Charte de la Ville de New York dans son intégralité ; et

Il est donc **RÉSOLU** par la présente que la Commission nomme Alec Schierenbeck au poste de Directeur Exécutif de la Commission ;

Et qu'il soit en outre **RÉSOLU** que, conformément à l'article 36 de la Municipal Home Rule Law, le Directeur Exécutif a le pouvoir de gérer les affaires courantes de la Commission, y compris, mais sans s'y limiter, le pouvoir de conclure des contrats au nom de la Commission, de nommer et de révoquer le personnel, de fixer sa rémunération et d'établir des règles et des procédures pour le personnel afin d'assurer la conduite professionnelle et ordonnée du travail de ce dernier ;

Et qu'il soit en outre **RÉSOLU** que le Directeur Exécutif peut demander et accepter tous les services, installations, matériels, données ou fonds au nom de la Commission, conformément à la loi sur l'autonomie des municipalités (Municipal Home Rule Law), article 36 ;

Et qu'il soit en outre **RÉSOLU** que la Commission délègue au président, qui peut également déléguer des tâches au Directeur Exécutif, le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires, en cohérence avec les actions prises par la Commission, pour s'assurer que la Commission se réunit comme il se doit, y compris la programmation et la notification des réunions et des auditions, la préparation et la distribution des ordres du jour et la détermination de l'ordre des travaux pour les réunions et les auditions.

Daté : Le 7 janvier 2025